



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2020-067

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

Préfecture

16-2020-08-31-002 - Arrêté donnant délégation de signature à Madame Cindy LEONI,
sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente (4 pages)

Page 3

16-2020-08-31-004 - Arrêté donnant délégations spéciales de signature dans le cadre des
centres de coûts (4 pages)

Page 8

Préfecture

16-2020-08-31-002

Arrêté donnant délégation de signature à Madame Cindy
LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de
la Charente



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Madame Cindy LEONI, sous-préfète,
directrice de cabinet de la préfète de la Charente**

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;
- Vu** le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-2019-05-21-004 du 21 mai 2019 modifiant l'arrêté n° 2011353-0007 du 19 décembre 2011 portant constitution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Cindy LEONI, directrice de cabinet de la préfète de la Charente, à l'exclusion des réquisitions et du courrier parlementaire, pour tout ce qui relève du cabinet de la préfète : direction des sécurités, moyens de transmission opérationnels de l'intérieur et des services départementaux d'incendie et de secours pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle, bureau de la représentation de l'État, service départemental de communication interministérielle.

Article 2 : Délégation de signature générale est donnée à Madame Cindy LEONI, à l'occasion des permanences du corps préfectoral.

A cet effet, elle signera tous arrêtés, actes et correspondances en toutes matières se rapportant à l'administration et à la direction générale des services de l'Etat dans le département telles qu'elles ont été définies par le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, à l'exception :

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cindy LEONI, la présente délégation est assurée, à l'exclusion :

- des réquisitions,
 - des actes à caractère réglementaire et individuel (hospitalisation sans consentement, suspension de permis de conduire, décisions portant immobilisation et/ou mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire et lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire (article L 325-1-2 et suivants du code de la route),
 - du courrier ministériel et parlementaire et de la correspondance comportant décisions et instructions générales,
- Par Monsieur Christophe GUILLERIT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des sécurités, pour les affaires relevant du service interministériel de défense et de protection civiles et les affaires relevant du bureau de la police administrative et de l'ordre public ;
- Par Monsieur Pierre GE, attaché d'administration de l'État, chef du service départemental de communication interministérielle, pour les affaires relevant de son service ;
- Par Monsieur Alain CLARET, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État, pour les affaires relevant de son bureau.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Cindy LEONI, directrice de cabinet et de Monsieur Christophe GUILLERIT, directeur des sécurités, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par :

- Pour le bureau de la police administrative et de l'ordre public : Madame Gaëlle MACHEPY, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la police administrative et de l'ordre public, pour les affaires relevant du bureau, ou en cas d'absence, par son adjointe, Madame Christelle HUMEAU, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Pour le service interministériel de défense et de protection civiles : Monsieur Bernard MOUSNIER, attaché d'administration de l'État, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, pour les affaires relevant du service, ou en cas d'absence, par son adjointe, Madame Stéphanie MAZEAU, secrétaire administrative de classe normale, pour les affaires relevant du service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cindy LEONI, la présidence des sous-commissions suivantes est assurée par Monsieur Christophe GUILLERIT, directeur des sécurités :

- Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transport,
- Sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Sous-commission départementale de sécurité publique,
- Sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de ces commissions.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Cindy LEONI et de Monsieur Christophe GUILLERIT, la délégation conférée à l'article 5 sera assurée par Monsieur Bernard MOUSNIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cindy LEONI, la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême est assurée par Monsieur Christophe GUILLERIT, directeur des sécurités, ou par Monsieur Bernard MOUSNIER, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Délégation de signature leur est donnée à l'effet de signer les procès-verbaux de cette commission.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Christophe GUILLERIT et de Monsieur Bernard MOUSNIER, la présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement d'Angoulême et la délégation de signature conférée au présent article est donnée à Madame Stéphanie MAZEAU, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Florent CHAUVIN, secrétaire administratif de classe normale.

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice de cabinet de la préfète sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 31 août 2020

La Préfète

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and curves, positioned below the text 'La Préfète' and above the name 'Magali DEBATTE'.

Magali DEBATTE

Préfecture

16-2020-08-31-004

Arrêté donnant délégations spéciales de signature dans le
cadre des centres de coûts



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ **donnant délégations spéciales de signature** **dans le cadre des centres de coûts**

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 décembre 2017 nommant Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de Madame Delphine BALSÀ, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

Vu le décret du 11 décembre 2019 nommant Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Magali DEBATTE, préfète de la Charente ;

Vu le décret du 26 août 2020 nommant Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INT/A/91/00141C du 4 juillet 1991 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er}: La liste des centres de coûts créés à la préfecture et dans les sous-préfectures est la suivante pour le BOP 354 :

- Centre de coûts « Préfète »,
- Centre de coûts « Secrétaire générale »,
- Centre de coûts « Directrice de cabinet »,
- Centre de coûts « Sous-préfecture de Cognac »,
- Centre de coûts « Sous-préfecture de Confolens »,
- Centre de coûts « Moyens et logistiques »,
- Centre de coûts « Ressources humaines et action sociale »,

- Centre de coûts « Systèmes d'information et de communication »,
- Centre de coûts « Service gestionnaire de biens » (CAS 723 immobilier).

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Delphine BALSA, secrétaire générale de la préfecture, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait des centres de coûts : « moyens et logistique », « ressources humaines », « systèmes d'information et de communication », « secrétaire général » et « service gestionnaire de biens ».

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « sous-préfecture de Cognac ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Chantal GUELOT, sous-préfète de Cognac, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Yves ARGAT, attaché principal d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Cognac, pour signer les expressions de besoins d'un montant inférieur à 750 € et confirmer le service fait pour les dépenses des services de la sous-préfecture de Cognac.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « sous-préfecture de Confolens ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle RIOUX, sous-préfète de Confolens, délégation est donnée à Monsieur Nicolas DUDICOURT, attaché d'administration de l'État, secrétaire général de la sous-préfecture de Confolens, pour signer les expressions de besoins d'un montant inférieur à 750 € et confirmer le service fait pour les dépenses des services de la sous-préfecture de Confolens.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à Madame Cindy LEONI, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la Charente, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait du centre de coûts « directrice de cabinet ».

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame Solenne BLONDIAUX, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de la Charente, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 3000 € et constater le service fait, pour les dépenses relevant de l'ensemble des centres de coûts.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Madame Aurélie DENIS, attachée d'administration de l'État, chef du bureau des ressources humaines, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et confirmer le service fait, pour les dépenses relevant exclusivement des ressources humaines, au sein du centre de coûts « ressources humaines et action sociale » et, en cas d'absence, à Madame Annie VERGNAUD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des ressources humaines.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie SAIVRES, secrétaire administrative de classe supérieure, chef du service départemental d'action sociale, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et confirmer le service fait pour les dépenses relevant exclusivement de l'action sociale, au sein du centre de coûts « ressources humaines et action sociale ».

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent BEGAUD, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour signer les expressions de besoins relatives aux dépenses inférieures à 1.500 € et confirmer le service fait pour les dépenses inférieures à 3.000 € relevant du centre de coûts « systèmes d'information et de communication » et, en cas d'absence, à Monsieur Christian DUMAS, ingénieur des systèmes d'information et de communication, adjoint au chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie FRANÇOIS, agent d'intendance, pour signer les expressions de besoins et confirmer le service fait pour les dépenses inférieures ou égales à 300 € du centre de coûts « préfète ».

Article 11 : La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Cognac et la sous-préfète de Confolens sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angoulême, le 31 août 2020

La préfète

Magali DEBATTE

